# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 20<u>23</u>

Nom de l'installation de distribution : Système de distribution d'eau potable

Vaudreuil-Dorion (Réseau Haute-Rive/Summerlea)

Numéro de l'installation de distribution : X2047013

Nombre de personnes desservies : 90

Date de publication du bilan :  $\underline{2024-01-17}$ 

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Christian Gendron

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom : Marijo Pilon

• Numéro de téléphone : 450-455-3371

• Courriel: marijo.pilon@ville.vaudreuil-dorion.gc.ca

#### Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante :

https://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca/fr

#### À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

1.	Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée
	(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
	Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	24	24	24	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	24	24	24	0

Préd	cisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :
<u></u>	Aucun dépassement de norme
2.	Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
	(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
	Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
	500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité dans le cas de l'article 14.1)
	Exigence non applicable (réseau alimenté par un autre réseau assujetti aux articles 14 et 15)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	minimal Nombre total d'échantillons exigé par la prélevés		Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée	
Antimoine					
Arsenic					

Baryum							
Bore							
Cadmium							
Chrome							
	[0]	2					
Cuivre	[2]	2	2	0			
Cyanures							
Fluorures							
Nitrites + nitrates	4	4	4	0			
Mercure							
Plomb	[2]	2	2	0			
Sélénium							
Uranium							
	Paramètre dont l est ozonée :	'analyse est requi	ise seulement pour les	s réseaux dont l'eau			
Bromates							
	Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau						
	est chloraminée :						
Chloramines							
	Paramètres dont	l'analyse est requ	uise seulement pour le	es réseaux dont l'eau			
	est traitée au bio		•				
Chlorites		ĺ					
Chlorates							
2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)  Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :							
23.0.01.0 00.1001110	30 4000011101	ро	a oabota	04400 .			

X	Aucun	dépass	ement	de	norme
$\sim$	/ tacarr	acpass	CITICITE	чc	11011110

## 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert
l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	réglementation		accrédité	
Turbidité	12	12	12	0

Pré	cisions concernant les	dépassements de	la norme relative	e à la turbidité :					
	🔀 Aucun dépassement de norme								
4.	Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée								
4.1	Substances organiques autres que les trihalométhanes (article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)								
	Exigence non applica	ble <i>(réseau desser</i>	vant 5 000 persor	nnes ou moins)					
4.2	4.2 Trihalométhanes (article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)  Exigence non applicable (réseau non chloré) Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)								
	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation  Nombre d'échantillons d'échantillons prélevés norme applicable a été dépassée								
Trih	Trihalométhanes totaux 4 4 0								
	4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)  4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances								
	organiques et les trihalométhanes :								

## À noter :

X Aucun dépassement de norme

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0			
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0			
Nitrites (exprimés en N)	0			
Autres pesticides (préciser lesquels)	0			
Substances radioactives	0			

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

_								
ľ	$\overline{}$		1/					
ı	$\times$ I	Aliclin	dΔ	nacca	aman	1 de	$n \cap r$	me
l	$^{\prime}$ N	Aucun	uc	passi		t uc	1101	IIIC

### À noter :

Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

## 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : <u>Marijo Pilon</u>

Fonction : <u>Cheffe - Gestion conformité réglementaire</u>

Signature : \_\_\_\_\_ Date : <u>2024-01-12</u>